Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CH-3003 Berne

www.parlement.ch urek.ceate@parl.admin.ch À l'attention des gouvernements cantonaux

Le 2 novembre 2021

20.433 lv. pa. CEATE-N. Développer l'économie circulaire en Suisse Révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement – Ouverture d'une procédure de consultation

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Le 11 octobre 2021, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a approuvé un avant-projet de modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), lequel fait suite au dépôt de l'initiative parlementaire visée en titre. Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente ce texte pour avis.

Grâce à des modifications législatives importantes, principalement de la loi sur la protection de l'environnement, la commission entend créer les conditions permettant la mise en place, en Suisse, d'une économie circulaire moderne et respectueuse de l'environnement, renforcer la sécurité de l'approvisionnement et accroître la performance de l'économie nationale. Le projet élargit la marge de manœuvre nécessaire à une gestion écoresponsable des ressources et des produits, tout en tenant compte, dans une mesure égale, des besoins des consommateurs et des producteurs. L'approche globale choisie pour ce projet porte sur l'ensemble du cycle d'un produit; elle ne se limite pas à la valorisation des déchets, mais intègre également les processus situés en amont, tels que le partage, la réutilisation, la réparation et le recyclage.

Le législateur et les autorités doivent mettre en œuvre des mesures de protection de l'environnement en se fondant sur le principe de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Pour ce faire, le projet vise une collaboration étroite et intense avec les milieux économiques, qui permettra de renforcer les dispositifs éprouvés que sont les accords sectoriels et les mesures que les entreprises prennent de leur plein gré. Les obstacles réglementaires ou administratifs seront pour leur part réduits. En outre, les acteurs de l'économie privée qui souhaitent organiser volontairement des collectes de déchets provenant



de ménages privés n'auront à l'avenir plus besoin d'obtenir une concession : cette activité sera libéralisée.

D'autres dispositions imposent des exigences concernant la conception de produits et d'emballages, afin de prolonger la durée d'utilisation des produits et de réduire les conséquences néfastes sur l'environnement tout au long de leur durée de vie. L'utilisation respectueuse des ressources dans le domaine de la construction constitue un élément-clé du projet : le choix de matériaux de construction préservant l'environnement, y compris les matériaux de récupération, doit permettre de réduire considérablement l'impact indirect des bâtiments sur l'environnement.

Le délai pour la consultation est fixé au 16 février 2022.

Pour des considérations pratiques, vous voudrez bien envoyer votre avis à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante : wirtschaft@bafu.admin.ch

M. Niklas Nierhoff, de l'Office fédéral de l'environnement (tél. 058 466 79 15, niklas.nierhoff@bafu.admin.ch) et M. Michael Ruch, de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (tél. 058 322 94 87, urek.ceate@parl.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous trouverez en outre la documentation relative à la consultation sur la page Internet de la commission (www.parlement.ch).

Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Bastien Girod

Président de la commission